

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 20 JUIN 2023**

**BM2023/06/20/03 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS « INNOVER
DANS LA VILLE »**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 juin 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1 ;
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;
- Vu** la délibération CM2018/09/28/15 du Conseil portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique ;
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN) ;
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient ;
- Vu** la délibération CM2021/04/07/15 du Conseil portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique ;
- Vu** la délibération CM2023/03/22/10 du Conseil portant sur l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un Fonds « Innover dans la Ville » ;
- Vu** la délibération CM2023/03/22/11 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 22 mars 2023 portant sur la création du Programme métropolitain de développement des tiers-lieux adossé sur le Fonds « Innover dans la Ville » ;

Vu le projet de convention-type annexé à la présente ;

Vu l'avis du comité d'examen des projets au titre du Fonds « Innover dans la Ville » ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement numérique ;

Considérant l'action #11 du Défi 04 du schéma métropolitain d'aménagement numérique visant à soutenir l'expérimentation et l'évaluation de solutions via le Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique ;

Considérant l'axe 5 du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient portant sur la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement à la transition numérique.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 410 335,69 euros et en fonctionnement d'un montant de 104 545,39 euros pour les 8 projets et personnes publiques suivants :

Au titre du Programme Innover dans la Ville

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Grand Paris Grand Est	Gestion de Relation Usagers	24 500,00 €	74 525,50 €	Non activé
Juvisy-sur-Orge	Solution de prise de rendez-vous en ligne	11 023,50 €	775,00 €	Non activé
Juvisy-sur-Orge	Dématérialisation des instances administratives	4 215,65 €	9 265,84 €	Non activé
Juvisy-sur-Orge	Solution de gestion citoyenne	3 161,52 €	8 313,60 €	Non activé
Saint-Mandé	Dématérialisation des instances administratives	15 460,00 €	0,00 €	Non activé
Sceaux	Création d'un fablab numérique et innovation	46 184,72 €	62 875,00 €	Non activé
Suresnes	Mise en place d'un centre de contact assisté par l'intelligence artificielle	0,00 €	54 580,75 €	Non activé
Total		104 545,39 €	210 335,69 €	

Soit un total de 314 881,08 euros pour les 7 projets.

Au titre du Programme métropolitain de Développement des Tiers-Lieux

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en équipement	Suivi renforcé
Saint-Maur-des-Fossés	Reconversion de l'usine de l'eau en tiers-lieu	0,00 €	200 000,00 €	Activé
Total		0,00 €	200 000,00 €	

Soit un total de 200 000 euros pour un projet.

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds « Innover dans la Ville » et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte y afférent.

PRECISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

PRECISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication